REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 972-259720019-20231024-23-61-DE Date de réception préfecture : 24/10/2023



PREFECTURE DE MARTINIQUE

me

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU COMITE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Vendredi 06 Octobre 2023

N°23-61

OBJET: Convention d'adhésion 2023/2025 au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique -

Président : Monsieur Félix ISMAIN Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

Finances

- 2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 mesure OS14.2
- 3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

Ressources Humaines

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

Directions

- 5. Animation: Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -
- 6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -
- 7. Développement local: Modification des plans de financement: ACI LINEA ACI la FABRIK ACI TARTENSON -
- 8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD
- 9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières
- 10. Biodiversité: Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord
- 11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE - M-A. RAVIN - Messieurs E. DUFEAL - F. ISMAIN

Pour les Communes

→ Membres Titulaires: Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) - Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

- →CTM: Mme K. BERNABE à Mr J. THABAR (Gros Morne) -
- → Communes: Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) -- Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) -- Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) -- Mr R. DULYMBOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) -- Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) -- Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

Membres titulaires absents

- →CTM: Mesdames S. NORCA L. BEAULIEU C. EMMANUEL F. CARIUS Messieurs N. AZEROT M. NADEAU O. MARIE-REINE J. ROSE D. DINAL J-C. ECANVIL
- →Communes: Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) -- Mr D. DOULIN(Lamentin) Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -
- →Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) Mr L. CLEMENTE(CACEM) Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

Accusé de réception en préfecture 972-259720019-20231024-23-61-DE Date de réception préfecture : 24/10/2023

PREFECTURE DE MARTINIQUE

le code général des collectivités territoriales, Vu

l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM, Vu

le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Vu régional de la Martinique,

Considérant que le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Martinique a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé de l'ensemble des agents titulaires et non-titulaires (stagiaires, contractuels, agents de droit privé), du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion et l'état de santé des agents ; Les collectivités et établissement qui souhaitent y adhérer le font dans le cadre d'une convention.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion au profit des collectivités adhérentes, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 3, consacré à la médecine de prévention ;

Considérant que le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service médecine préventive est calculé en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le Conseil d'Administration du CDG MARTINIQUE par le nombre d'agents, soit 133 au 31/12/2022 (Les effectifs connus au 31 décembre de l'année N, constituent la base de tarification pour l'année N+1).

Considérant que le tarif forfaitaire couvre l'ensemble de prestations présentées dans cette convention et est fixé à 71,70 € par agent employé par la collectivité. Que les examens complémentaires seront facturés au SMPNRM. Le montant de l'adhésion sera payé sur présentation d'une facture du CDG MARTINIQUE.

Considérant que la convention et ses annexes prendront effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer pour :

- Approuver la convention d'adhésion 2023/2025 au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Martinique.
- Donner mandat au Président de signer la convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa mise en application dans les meilleurs délais.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

le Comité syndical

Article 1

Approuve la convention d'adhésion 2023/2025 au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Martinique.

Donne mandat au Président pour signer la convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa mise en application dans les meilleurs délais.

Dit que les dépenses sont prévues au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNRM et les suivants.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

* Le Président,

DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

DE. 9

Délibération n°23-61 Convention d'adhésion 2023/2025 au service de Médecine préventive du CDG-

Félix ISMA